

VILLAGE DE NIGADOO
PROCÈS-VERBAL
RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Date : le 8 septembre 2020
Heure : 19 h
Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

Le maire, M. Charles Doucet, appelle la réunion à l'ordre à 19 h.

2. Relevé des présences et constatation du quorum (pendant la pandémie COVID-19)

Étaient présents :

- Charles Doucet – Maire
- Charles Aubé – Maire Adjoint
- Robert Gaudet – Conseiller
- Donna Landry-Haché – D.g. et Greffière

- Invité : Marc Bouffard, directeur des services d'urbanisme (CSR Chaleur)

Était absent : Néant

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 93-20

Proposée par : Charles Aubé

Appuyée de : Robert Gaudet

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Pour : 3

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Contre : 0

4. Déclarations de conflits d'intérêts – Néant

5. Présentations diverses – Néant

6. Urbanisme et aménagement

a) Rezonage – Voir au point #7. Arrêtés et politiques municipaux

7. Arrêtés et politiques municipaux

a) Rezonage – 133, rue du Moulin

i. Résolution – Arrêté Numéro 23-03-2020 (Troisième lecture)

Résolution : 94-20

Proposée par : Charles Aubé

Appuyée de : Robert Gaudet

ARRETÉ NUMÉRO 23-03-2020

ARRETÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE NIGADOO

ÉTANT L'ARRÊTÉ NUMÉRO 23-2014

Le conseil du Village de Nigadoo, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'urbanisme*, adopte ce qui suit:

Article 1. La Partie A du plan rural est amendée en ajoutant l'alinéa (c) qui suit immédiatement après l'alinéa 3. (b):

(c) la carte portant le numéro 23-03-2020 et placée à l'annexe B de l'arrêté no 23-03-2020 en date du 27 juillet 2020,

Article 2. La Partie C du plan rural est amendée en ajoutant l'alinéa (c) qui suit immédiatement après l'alinéa 60(1) (b):

(c) la carte portant le numéro 23-03-2020 et placée à l'annexe B de l'arrêté no 23-03-2020 en date du 27 juillet 2020,

Article 3. Le terrain dont la zone est illustrée par la légende sur la carte 23-03-2020 et placée en Annexe B du présent arrêté est désigné Zones mixtes de type 1 – Zones MX-1.

Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur conformément à la Loi.

TROISIÈME LECTURE : 8 septembre 2020

Pour : 3

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Contre : 0

ii. Résolution – Adoption formelle de l'arrêté 23-03-2020

Résolution : 95-20

Proposée par : Charles Aubé

Appuyée de : Robert Gaudet

Considérant que la troisième lecture a eu lieu et que toutes les démarches et procédures ont été suivies;

Que les membres du conseil adoptent formellement l'arrêté numéro 23-03-2020.

Pour : 3

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Contre : 0

8. Affaires nouvelles – Néant

9. Levée de la réunion

Levée de la réunion à 19 h 08.